

Votre interlocuteur

M. Damien MERAL

MERAL CONSEIL

+33785843627

damien@meralconseil.fr



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

M. MERAL Damien
MERAL CONSEIL
230 route des Dolines
06560 Valbonne

Téléphone : **+33785843627**
Email : **damien@meralconseil.fr**

VOS INFORMATIONS D'IDENTITE

M.

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **MERAL CONSEIL (VALMONT GESTION)**

Adresse professionnelle ou siège social : 230 route des Dolines 06560 Valbonne

SIREN: 818 767 709

NAF/APE : **6619B**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **pour la bonne information réglementaire au client.**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **MERAL CONSEIL**

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 25000541

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante ou non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF ou une combinaison de ces deux types de conseils enregistré auprès de la CNCEF Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°25000541

Responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Police RCP n°127 128 662 - Adhésion n°433242

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF / CGP	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
3 colonnes	SIIC	Convention de distribution	Commissions
CORUM	SCPI	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
Inter Invest	FIA	Convention de distribution	Commissions
IROKO	SCPI	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
Financile	Girardin	Convention de distribution	Commissions
Wenimmo	SCPI	Convention de distribution	Commissions

Les partenaires mis en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie, telle que définie par les obligations réglementaires en vigueur.

Mandataire d'intermédiaire

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 25000541

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie mandataire d'IAS et type d'intermédiaire : B

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/fr>

Adhérent de la CNCEF Assurance, association agréée par l'ACPR

Informations quant aux diligences lutte contre le blanchissement et le financement du terrorisme

En tant qu'intermédiaire en assurances, je suis soumis à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

À ce titre, je dois recueillir et vérifier un certain nombre d'informations vous concernant, notamment votre identité et celle de vos éventuels bénéficiaires effectifs, comprendre l'origine et la destination des fonds que vous investissez, analyser la nature de vos opérations ainsi que leur cohérence avec votre situation patrimoniale et professionnelle, et assurer un suivi régulier de la relation dans le temps.

Ces diligences, qui reposent sur le principe de connaissance du client, ont pour objectif de garantir la sécurité de vos investissements et la conformité de nos échanges avec les obligations légales et réglementaires.

N° ORIAS : N°25000541

Responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Police RCP n°127 128 662 - Adhésion n°433242

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IAS	2 000 000€	2 315 610€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
SELENCIA	Assureur	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
VIE PLUS	Assureur	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
Intential	Assureur	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
Digital Insure	Courtier Grossiste	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
GENERALI	Assureur	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
ERES	Assureur	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Swisslife	Assureur	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
Assurea	Courtier Grossiste	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours

Les partenaires mis en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie, telle que définie par les obligations réglementaires en vigueur.

FINANCEMENT

Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 25000541

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire (courtier, mandataire à titre exclusif /non exclusif ou mandataire d'IOBSP)

Mandataire d'IOBSP : INOVEA Crédit, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Aéropole, Aéroport Montpellier Méditerranée, Avenue Margot Duhalde- 34130 Mauguio, RCS de Montpellier 831 870 476 sous le numéro ORIAS 17005583 en qualité de courtier.

Adhérent de la CNCEF Financement, association agréée par l'ACPR

N° ORIAS : N°25000541

Responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Police RCP n°127 128 662 - Adhésion n°433242

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IOBSP	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Type de rémunération
CFCAL ARKEA	Banque	Apport d'affaires	Commissions
Credit Agricole	Banque	Apport d'affaires	Commissions
Gresham	Banque	Convention de distribution	Rétrocessions sur en-cours
LCL	Banque	Apport d'affaires	Commissions

Agent commercial

Agent commercial sous la Carte T d'INOVEA Immobilier

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° CPI 3402 2017 000 021 580 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Hérault le 27/09/2023

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Carte T : N°CPI 3402 2017 000 021 580

Responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Police RCP n°127 128 662 - Adhésion n°433242

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Immobilier	2 000 000€	2 000 000€

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Pour toute réclamation, le client s'adresse préalablement à MERAL CONSEIL afin de trouver une solution amiable. La réclamation s'effectuant, sur support durable, est adressée à :

MERAL Conseil – Damien MERAL
Damien@meralconseil.fr

230 Rte des Dolines
06560 VALBONNE

MERAL CONSEIL s'engage à :

- *accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables ;*
- *puis à y répondre dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf survenance*

de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le client peut saisir le médiateur de la consommation

compétent suivant:

Au titre de l'activité de conseiller en investissements financiers :

*Le Médiateur
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02*

Au titre de nos autres activités :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>

Ou par voie postale en écrivant à

*CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION
27, avenue de la Libération –
42400 SAINT-CHAMOND*

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Option 1 : Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financier, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Option 2 : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Option 3 :

Le conseiller peut proposer, selon la nature de la prestation, un conseil indépendant ou un conseil non indépendant. Le régime de rémunération applicable est alors précisé au client au cas par cas, en fonction du type de conseil retenu et des produits ou solutions recommandés

Dispositions communes :

En toute hypothèse, un devis et/ou une lettre de mission est remis au client préalablement à toute prestation donnant lieu à rémunération, quelle qu'en soit la forme. Les modalités de calcul des honoraires, commissions ou rétrocessions, ainsi que les éventuels conflits d'intérêts liés au mode de rémunération, sont portés à la connaissance du client avant la conclusion de la mission

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Recours à l'intelligence artificielle dans le traitement des données

Dans le cadre du traitement des informations et documents transmis par le Client, le conseiller peut recourir à des outils d'intelligence artificielle afin de faciliter certaines opérations de classement, de synthèse, de rapprochement et de préparation des analyses. Ces outils sont utilisés comme un appui technique et opérationnel, sans se substituer à l'appréciation, au contrôle et à la validation finale du conseiller, qui demeure seul responsable des recommandations

formulées au Client.

Le recours à l'intelligence artificielle intervient dans un cadre strictement encadré, avec pour objectif d'améliorer la réactivité, la qualité de traitement et la lisibilité des échanges, tout en préservant la confidentialité des informations communiquées. Les données traitées dans ce cadre ne font l'objet d'aucune décision automatisée sans intervention humaine, et les éléments produits par ces outils sont systématiquement vérifiés avant toute utilisation dans le cadre de la relation de conseil.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier
Par téléphone
Par mail

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

CONSENTEMENT DE COMMUNICATION

J'autorise mon conseiller à m'envoyer de la communication pouvant avoir un caractère promotionnel.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :